

DEPARTEMENT

Savoie

DE LA COMMUNE de LA CHAVANNE  
73800

Séance du 08 juillet 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
02 juillet 2025

Date d'affichage
02 juillet 2025

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt cinq

et le huit juillet

à dix-neuf heures

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 073-217300821-20250708-DEL2025\_17-DE



le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **DURET Michel, Maire**

**Présents** : PETIT Gilles, BENOIT Véronique, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BATTIN Marie-Christine, FLAVIN Bastien, SCOLARI Sarah, LAPERRIERE Nicolas, MICHEL Jean-Pierre.

**Excusés** : BONI Émilie.

**Absents** : /

a été nommé secrétaire : BENOIT Véronique

### Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie – Convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg73) assiste les collectivités et établissements publics adhérents à son service de prévention des risques professionnels dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels prévu à l'article L.4121-3 du code du travail dans le cadre d'une convention d'assistance à la réalisation et au suivi de ce document.

Le Cdg73 a proposé une offre tarifaire pour assister la commune (ou l'établissement public) dans la réalisation de son document unique d'évaluation des risques professionnels, obligatoire pour toutes les collectivités et établissements publics. L'objectif de la démarche est de qualifier et de quantifier les risques professionnels afin de mettre en œuvre des actions d'amélioration adaptées.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver les termes de la convention à signer avec le Cdg73 pour bénéficier de l'accompagnement de son service de prévention des risques professionnels en la matière.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le Code du travail en sa 4ème partie,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels,

**Vu** l'article L.4121-3 du code du travail,

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du



**Vu** le projet de convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,  
**Considérant** la nécessité de signer avec le Cdg73 la convention pour bénéficier de son accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation et au suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
(vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) :

- **APPROUVE** le projet de convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels à signer avec le Cdg73,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le Cdg73 pour la mise en œuvre de la mission d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels pour une durée de 3 ans, à compter du 08 juillet 2025.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025.

Ainsi délibéré,  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Michel DURET



La secrétaire de séance,  
BENOIT Véronique